

# Étude des implications financières, institutionnelles et opérationnelles du transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale des compétences communautaires dans le cadre d'une possible 7<sup>ème</sup> réforme de l'État

UNamur (CERPE) – ULB (DULBEA) – ULiège (Tax Institute)

17 février 2022



# Contexte

- Attention de la presse et de certaines personnalités politiques pour une possible réforme de l'État sur la base d'un « **modèle à 4 Régions** » (avec suppression des Communautés)
- **Complexité** particulièrement élevée **sur le territoire de la RBC** au niveau des matières communautaires (Communautés flamande et française, Commissions communautaires, autorité fédérale, RBC)
- Étude réalisée à la demande du Ministre des Finances et du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale
- Marché attribué en juin 2021 au Consortium UNamur (CERPE) – ULB (DULBEA) – ULiège (Tax Institute)

# Projet de réforme de la structure de l'État sur la base du modèle à 4 Régions

Une réforme vers un modèle à 4 Régions nécessiterait la révision d'un grand nombre d'**articles de la Constitution** qui n'ont pas été ouverts lors des déclarations de révision en 2019 : une **nouvelle déclaration** serait nécessaire, rassemblant une large majorité

Plusieurs **lois spéciales** devraient également être modifiées (notamment la LSRI)

**Trois conséquences principales** de la suppression des Communautés :

1. Matière uncommunautaires (actuellement CF et VG) dévolues à la RBC
2. Matières bicommunautaires : matières biculturelles resteraient difficilement au Fédéral, matières bipersonnalisables ne relèveraient plus de la COCOM (supprimée)
3. Compétences exercées par la COCOF intégralement transférées à la RBC

# Modèle suggéré et hypothèses

La CF et la VG sont supprimées ; une ou plusieurs institutions bruxelloises deviennent compétentes pour toutes les matières communautaires sur le territoire de la RBC

2 scénarios :

1. Suppression des trois Commissions communautaires
2. Maintien de la COCOF et de la VGC qui reçoivent les compétences de la CF et de la VG (intégration de la COCOM dans la RBC)

3 hypothèses importantes :

1. La LSF est maintenue dans ses mécanismes, montants et équilibres
2. Les dépenses sont réparties entre les Régions sur une base territoriale, avec deux exceptions :
  - Domaines liés à l'enseignement supérieur et à la recherche (effets de débordement)
  - Financement de la RTBF et de la VRT
3. La répartition des recettes et dépenses est basée sur les clés et informations disponibles. 80% de la population bruxelloise est considérée comme francophone et 20% comme néerlandophone

# Le budget bruxellois

Projection des budgets (sans réforme) nécessaire pour pouvoir mesurer l'impact de la réforme

→ Projections 2021-2035 du CERPE

- Cadre macro-économique construit à partir des données économiques disponibles au 01/08/2021
- Base de projection : budget initial 2021
- Exclusivement les administrations centrales (les unités d'administration publique qui se trouvent dans le périmètre de consolidation ne sont pas prises en compte)
- **À politique inchangée** (également pour les projections « avec réforme »)
  - Dépenses primaires découlent de décisions déjà prises ou évoluent selon une dynamique propre. Les autres dépenses primaires n'augmentent pas au-delà de l'inflation
  - Pas de création de nouvelles recettes autres les recettes propres actuelles (à l'exception des moyens exceptionnels dans le cadre de la situation sanitaire et qui ont été intégrés)
  - Pas de prise en compte des engagements du gouvernement bruxellois pour les années 2022 à 2025 publiés dans l'Exposé général du budget 2022

# Répartition des dépenses primaires, recettes et dette

- Communauté française
  - Dépenses : 24,1% RBC sur masse ini 2021 → RBC : 2.692 millions d'euros
  - Recettes : 22,1% RBC sur masse ini 2021 → RBC : 2.368 millions d'euros
  - Dette : 21,9% RBC (2025-2035) → RBC : 3.087 millions d'euros en 2024
- Communauté flamande
  - Dépenses : 56,7% communautaires ini 2021 (29.620 millions d'euros) dont 3,6% RBC → RBC : 1.069 millions d'euros
  - Recettes : 57,3% communautaires ini 2021 (24.473 millions d'euros) dont 2,4% RBC → RBC : 588 millions d'euros
  - Dette : 56,3% communautaires (2025-2035) (18.056 millions d'euros en 2024) dont 2,15% RBC (2025-2035) → RBC : 388 millions d'euros in 2024
- Stock de dette réparti sur la base des recettes transférées (approche prospective faisant appel à la notion de capacité de remboursement future)

## Scénario de référence avec suppression COCOF et VGC et harmonisation des barèmes de l'enseignement

En millions d'euros		2025	2030	2035
En provenance de la CF	Recettes	2.400	2.676	3.091
	Dépenses primaires	2.985	3.373	3.851
	Solde primaire	-585	-697	-760
	Solde net à financer	-607	-814	-1.008
	Solde de financement SEC consolidé	-594	-802	-998
	Dette propre	3.694	7.382	12.013
En provenance de la VG	Recettes	543	579	647
	Dépenses primaires	1.032	1.157	1.338
	Solde primaire	-490	-579	-691
	Solde net à financer	-467	-622	-834
	Solde de financement SEC consolidé	-460	-615	-827
	Dette propre	854	3.623	7.349

Sources : Documents budgétaires de la RBC, de la COCOM, de la COCOF et de la VGC et calculs propres

- Les recettes transférées sont moins élevées que les dépenses transférées aussi bien de la CF que de la VG → « déficits transférés »
- Résultats très comparables avec maintien de la COCOF et de la VGC, mais sans harmonisation des barèmes

# Analyse des déficits transférés

Deux sources de transfert de déficits :

- Les deux Communautés (CF et VG) affichent un déficit sur la période 2025-2035 : une part de ces déficits est transférée à l'entité bruxelloise, le « **déficit proportionnel communautaire** » = transfert du déficit communautaire proportionnel aux recettes transférées
- L'entité bruxelloise reçoit une part plus importante des dépenses primaires que des recettes, aussi bien de la CF que de la VG. Cette part du déficit est appelée « **déficit spécifique bruxellois** »

<i>En milliers d'euros</i>	Communauté française (CF)	Communauté flamande (VG)
Déficit proportionnel communautaire	-320.940	-102.330
Déficit spécifique bruxellois	-263.631	-405.528
Déficit total transféré (2025)	-584.572	-507.858*

\* hors impact positif sur la COCOM via le mécanisme de transition

Les déficits spécifiques proviennent principalement de trois types de dépenses :

- Dépenses administratives (pertes d'économies d'échelle)
- Culture (surreprésentation de Bruxelles dans ces dépenses)
- Enseignement (effet « volume » : clé de répartition pas particulièrement élevée, mais part importante du budget)



# Scénarios alternatifs

3 scénarios alternatifs pour prendre en compte des caractéristiques spécifiques de Bruxelles :

- *Clé IPP au lieu de travail*
  - Flux important de navetteurs vers Bruxelles → plus favorable qu'une clé « IPP lieu de domicile »
  - Mais (1) longues négociations, (2) question sur la portée, (3) disruption de l'équilibre de la LSF et (4) quid de la dotation navetteurs
  - Doit aussi être nuancé par la suppression du mécanisme de solidarité

## Comparaison des clés de répartition régionale (2021) (en %)

Clés de répartition	« ISOC siège social »	« ISOC siège d'exploitation »	« IPP lieu de travail »	« IPP lieu de domicile »	« population »
<b>BHG</b>	26,60%	16,4%	13,01%	8,45%	10,6%
<b>VGew</b>	58,60%	63,0%	61,36%	63,87%	57,8%
<b>WG</b>	14,80%	20,6%	25,63%	27,68%	31,7%

Sources : SPF Finances, BfP et calculs propres

- *Clé de répartition ISOC*
  - Relève aujourd'hui entièrement de l'Autorité fédérale
  - Une régionalisation serait complexe (avec ou sans autonomie fiscale ? Couplé à de nouvelles compétences ? Quel impact pour le Fédéral ?)
- *Clé population « 91,8-8,2 »*
  - Pour mesurer la sensibilité du modèle à l'hypothèse « 80-20 »
  - Effets limités

# Conclusion

« Cette étude met en évidence le fait que l'impact estimé d'un **transfert des compétences communautaires à la Région de Bruxelles-Capitale** (et à la COCOF et la VGC en fonction des scénarios) serait **possible d'un point de vue juridique** mais serait **négatif pour les finances publiques bruxelloises**, quels que soient les paramètres retenus. [...]

Il convient toutefois de garder à l'esprit que ces résultats sont **étroitement liés aux hypothèses de simulation utilisées**. En particulier, le rôle de Bruxelles comme capitale nationale et internationale mais également comme pôle d'attraction culturelle n'a pas été pris en compte dans le modèle proposé. [...] Les réformes précédentes, et en particulier la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, ont montré que les spécificités bruxelloises pouvaient être prises en compte dans le cadre d'une révision du financement des entités fédérées, à un niveau qu'il est nécessaire d'objectiver. »